

AFFAIRE N°11. - Paiement des indemnités dues à Monsieur MOUROUVIN Nicolas.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 6 Mai 1970, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition du terrain MOUROUVIN par la voie de l'expropriation et d'inscrire une somme de 17 250 000 F pour le paiement de son immeuble.

La procédure d'acquisition de ce terrain destiné à la création d'un jardin d'enfants est actuellement menée à son terme, mais il se trouve que le Juge d'Expropriation a fixé le 26 Mai dernier à 27 636 800 Frs CPA sur l'emprunt que nous a consenti la C.A.E.C.L. pour le paiement des indemnités dues à Monsieur MOUROUVIN Nicolas.

La dépense est prévue au chapitre 903, article 210 du budget communal.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

M. RIVIERE. - J'ai eu l'occasion, à la Commission du Budget, de constater, qu'à chaque fois qu'on achète un terrain, quand on passe par l'expropriation, nous payons toujours plus cher. N'avons-nous pas avantage à accepter de discuter pour traiter à meilleur marché dans toutes les affaires. Le fait d'être passés par l'expropriation fait chaque fois augmenter les prix, alors, il serait bon de revoir ce problème, c'est-à-dire traiter directement sans tenir compte de l'évaluation des Domaines comme la loi nous le permet.

LE MAIRE. - La loi ne nous le permet pas. Nous devons obligatoirement demander l'évaluation des Domaines, mais la loi nous permet de traiter jusqu'à un maximum de 25 % en sus du prix des Domaines. Il arrive souvent qu'en faisant des fractations, le vendeur nous propose 10 %, 15 % en plus et puis nous ne pouvons accepter parce qu'à la C.D.O.I. on nous dit : maximum tel prix. Au cas où la demande du vendeur est supérieure à 25%, nous allons obligatoirement à l'expropriation. C'est ainsi que nous sommes déjà

intervenues auprès des Services des Domaines à ce sujet en leur disant : voilà deux affaires, l'affaire MOUROUVIN et l'affaire VINSON pour lesquelles le Service des Domaines avait fixé un prix et un an après, le prix a été doublé et fixé par ce même service des Domaines.

M. LAPIERRE. - Pourquoi les Domaines ne sont-ils pas intervenues avant l'acquisition du terrain ?

LE MAIRE. - Ils sont intervenus. Les Domaines interviennent en deux fois. La première fois, par exemple les Domaines évaluent à 10 millions. On propose 10 millions au vendeur, le vendeur refuse mais il nous dit je voudrais 12 millions, ça représente 20 % en plus. La C.D.O.I. nous dit ensuite 10 500 000 Frs mais pas plus. On se conforme à son prix et on va à l'expropriation, celle-ci n'intervient qu'un an après et le Juge redemande l'évaluation des Domaines. Les Domaines répondent au Juge 20 millions.

M. RIVIERE. - Cela risque de nous faire perdre nos affaires.

M. TOMI. - Dans une affaire similaire dans une autre commune, le Maire a vu augmenter de trois fois le prix initial d'un terrain, et a été obligé de payer 9 millions un terrain de 3 millions (prix initial). Je crois que vous avez entièrement raison de traiter à l'amiable dès la première estimation.

LE MAIRE. - Les 9/10 des affaires que nous avons entreprises jusqu'à maintenant n'ont pas dépassé 20 % de plus que l'évaluation des Domaines.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Vu

Saint-Denis le 24 août 1941

P. Le Préfet  
de Secrétaire Général

Signé: Plo. Kessler

Pour c. c. c.

P. Le Directeur des Affaires  
Financières

Signé: M. C. A Larçon